

ENTREPOSAGE NATIONAL 2023 /2024

RÈGLEMENTS

LOCATEUR

Les mots locateur, gérant, officier responsable, organisateur, directeur, adjoint (e) administratif (ve), apparaissant dans les contrats et règlements désignent les personnes en charge de l'administration et qui ont pleine autorité à prendre des décisions en son nom.

LOCATAIRE

Les mots locataire apparaissant dans les contrats et règlements désignent les personnes louant ou occupant un espace pour l'entreposage.

RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT

Pour réserver une place, un versement initial est exigé et le paiement final doit être fait le 1er septembre ou avant la date d'entrée. Les paiements peuvent être faits par Visa, Mastercard ou interac.

L'offre du coût de renouvellement faite lors du déremisage ne garantit pas contre les augmentations pouvant survenir au cours de l'été.

OBLIGATION DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à retirer certains équipements selon le véhicule et le préparer avant de l'entreposer. **Il doit retirer les extincteurs, bonbonne de propane et de gaz.** Le véhicule doit être hivernisé et les batteries débranchées.

DOMMAGES À L'ÉDIFICE ET OBJETS LOCATIFS

Le locataire se rendra responsable de tous dommages causés aux murs et colonnes de l'édifice ainsi qu'aux biens. Aucune application de substances qui pourraient altérer l'apparence ou l'état des éléments ci-haut mentionnés tel que peinture, vernis, colle, etc. n'est permise.

BOISSON ALCOOLISÉE ET NOURRITURE

La consommation de boissons alcoolisées est défendue. Aucune nourritures (chips – café nourriture sèche ou autre etc .) doit être laisser dans les items entreposés à l'intérieur.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Advenant la résiliation de la réservation avant le remisage de l'unité. , il n'y aura pas de remboursement, Du dépôt de réservation de 35% . De plus, cette même unité ne sera pas déremisée avant la fin de la période de déremisage. Cependant, si la dite unité est facilement accessible, des frais minimaux de 100.00\$ seront chargés et le temps requis sera facturé 100.00\$ l'heure.

IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR OU DE SE SERVIR DE L'ÉDIFICE

Le locateur ne devra pas être tenu responsable d'aucune façon, s'il ne peut livrer ou permettre l'occupation de l'espace qui aurait été contracté, et ce dans le cas où l'édifice aurait subi des dégâts, ou encore aurait pu être détruit par le feu, par la destruction par voie criminelle, ou pour une raison incontrôlable dite Acte de Dieu (Act of God) ou pour toute autre difficulté qui empêcherait l'occupation partielle ou complète de l'édifice due à une grève, à un acte signifié par l'autorité de la Loi, ou encore à toute autre cause incontrôlable et qui ne serait pas de la juridiction du locateur.

ASSURANCE ET PROTECTION

Il est entendu que le locateur ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages subis ou causés aux personnes, aux biens entreposés, etc., par le feu, le vol, un accident, ou de toute autre manière que ce soit pendant toute la durée de leur présence. Le locataire devra consulter son propre agent d'assurances. Veuillez prendre note que tous les véhicules ne devront contenir aucune substance illicite : alcool, drogue, arme blanche, etc. ou tout article contrevenant à la loi.

ENTREPOSAGE DE TOUT TYPE DE VÉHICULES ET BIENS

Le locateur se réserve le droit de refuser la sortie ou la visite d'un véhicule si ce dernier n'est pas accessible si nous devons déplacer d'autres véhicules. Le locateur se dégage de toutes responsabilités relatives à quelques incidents ou accidents causés par les éléments naturels ou autres qui pourraient affecter les articles entreposés et ci-haut énumérés.

RESPECT DE LA RÉSERVATION DU REMISAGE ET DÉREMISAGE

Dans tous les cas de remisage et déremisage, une annulation de rendez-vous doit être faite au moins 72 heures d'avance afin d'éviter une charge monétaire supplémentaire et de pénaliser les autres clients. Période De Remisage du 1 novembre Au 20 mai 2023

AUTRES FRAIS

Pour tout déplacement du personnel en dehors des heures régulières d'entreposage, soit du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 7h à 12h, des frais minimums de 75\$ plus taxes seront chargés. Advenant le cas où le temps serait supérieur à 1 heure, des frais supplémentaires de 75\$/heure plus taxes seront facturés.

INSPECTION DES VÉHICULES

Le locataire aura l'obligation de signer un document attestant l'état de son véhicule au moment de l'entrée et de la sortie.

INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

Le locateur se réserve le droit de faire tous les changements nécessaires aux règlements ci-hauts mentionnés. L'interprétation des règlements deviendra la seule autorité du locateur et sa décision sera finale. Aucune concession se référant à toutes matières comprises dans les règlements par contrat ou autrement, ne sera reconnue à moins qu'elle ait été endossée par un officier responsable. À toutes fins que de droit, je signe et accepte ledit contrat et toutes ces clauses.

ACCEPTÉ PAR LE LOCATAIRE LE _____

SIGNATURE

TÉMOIN